



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

1^{er} séance de l'année
Mercredi 27 janvier 2021

Convocation adressée aux élus
Le 20 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
(Procuration à F.PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Proc à M-O LOUIS-ALPHONSE)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

DESIGNATION D'UN DEUXIEME REPRESENTANT A LA
SOCIETE POINTOISE D'HLM (SP HLM)

**DESIGNATION D'UN DEUXIEME REPRESENTANT A LA
SOCIETE POINTOISE D'HLM (SP HLM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 58 du 17 juillet 2020,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions :
Mme DECASTEL Monique, M. KEITA Mehdi,

DECIDE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal à la Société Pointoise d'HLM, les deux membres suivants :

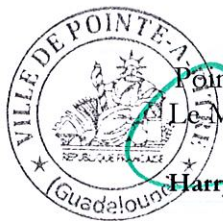
- **Madame Corinne DIAKOK-EDINVAL et Monsieur Henri ANGELIQUE**

Article 2 : Cette délibération modifie la délibération n° 58 du 17 juillet 2020.

Article 3 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_007_2021-AU